



© H. Hamon / M&P&V

## TRIBUNE

# “ La subvention, fondement du partenariat singulier entre l’initiative associative et l’accompagnement public ”

VALÉRIE FOURNEYRON  
MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**L**a **vitalité associative** ne fléchit pas. Les travaux conduits en 2012 par l'association Recherches & Solidarités le prouvent : il se crée environ 67 000 associations chaque année, soit une augmentation de 4 % par an. Ce foisonnement associatif, ce vivier d'innovations sociales se nourrit de la capacité des associations à inventer et à impulser. C'est cette force d'initiative qui leur permet de détecter les nouveaux besoins sociaux, d'expérimenter, d'innover, de créer des emplois. Les exemples de réalisations associatives emblématiques sont nombreux pour illustrer le rôle d'aiguillon des politiques publiques joué par le secteur associatif : actions de prévention en matière de santé permettant de diminuer les incapacités chez les personnes âgées ou malades, crèches associatives proposant des horaires décalés ou impliquant fortement les parents, ou encore colocations solidaires visant à faire vivre ensemble plusieurs générations. Dans le contexte actuel, il est plus que jamais nécessaire de préserver et d'encourager l'initiative associative, à la fois créatrice de lien social, d'implication citoyenne, mais aussi d'emplois. Le gouvernement est déterminé à conforter l'action des associations sur les territoires, dans le cadre d'une coopération renouvelée avec les collectivités, un dialogue indispensable.

En tant que ministre en charge de la Vie associative, je m'attache à mobiliser tous les outils possibles pour conforter ce droit et ce besoin d'initiative associative. Ce n'est donc pas un hasard si l'un des premiers chantiers que j'ai engagés a consisté à sécuriser le cadre juridique de la subvention. Car c'est bien la subvention qui fonde ce partenariat singulier entre l'initiative associative et l'accompagnement public. C'est, je le crois, un signal politique fort et un outil juridique très attendu par les collectivités et les associations. Il se traduit par une définition légale de la subvention que j'ai souhaité introduire dans le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire présenté en conseil des ministres, le 24 juillet dernier<sup>1</sup>, par mon collègue Benoît Hamon et qui sera discuté à partir de novembre par le Parlement. Pour la première fois, la subvention disposera d'un statut législatif qui rassurera les collectivités publiques sur leur droit d'y recourir. D'autres outils juridiques seront créés afin de sécuriser les pratiques contractuelles des collectivités et garantir, entre autres, la capacité d'initiative associative : la circulaire du 18 janvier 2010<sup>2</sup> sera revue d'ici la fin de l'année, un guide méthodologique à destination des collectivités est en cours d'élaboration et devrait être publié courant 2014, un partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a été initié en

vue d'organiser une démarche de formation sur les spécificités des relations contractuelles avec les associations, une procédure facultative de recueil d'initiatives devrait voir le jour. Enfin, parce que le soutien financier pérenne de l'État est nécessaire pour que les associations conduisent des projets indispensables à la société, j'ai fait le choix de maintenir, en 2014 et pour la deuxième année consécutive, l'aide que le ministère apporte aux têtes de réseau associatives, à la formation des bénévoles et, bien entendu, à l'emploi *via* le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) dans un contexte budgétaire difficile. C'est un engagement important dans une période de redressement des comptes publics pour l'État et les collectivités territoriales. Les associations sont des partenaires indispensables à la mise en œuvre de la priorité jeunesse du gouvernement, que ce soit au travers des emplois d'avenir, du service civique ou de la réforme des rythmes éducatifs. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de mobiliser, dès 2014, un fonds de 5 millions d'euros destiné à soutenir des actions innovantes de promotion de l'éducation populaire pour les jeunes et de développement d'organisations de jeunes dirigées par des jeunes. Le soutien du gouvernement est réel, il est fort et il exprime toute sa confiance vis-à-vis du secteur associatif. ■

1. Projet de loi NOR ESSX131531L ; voir notamment JA n° 484/2013, p. 7 et p. 16.  
2. Circ. NOR PRMX1001610C du 18 janv. 2010, JO du 20 ; pour un dossier d'ensemble, voir JA n° 432/2011, p. 18 et s.